Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 079-200041317-20220411-C\_\_25\_04\_2022-DE

Votants: 76

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 04 avril 2022

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

#### Séance du 11 avril 2022

### RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION D'UNE NOUVELLE CHARTE TÉLÉTRAVAIL

#### <u>Titulaires présents</u>:

Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Valérie BELY-VOLLAND à Bastien MARCHIVE, Marie-Christelle BOUCHERY à Sophie BOUTRIT, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Anne-Sophie GUICHET à Nadia JAUZELON, Florent JARRIAULT à Alain CANTEAU, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Gérard LEFEVRE à Anne-Lydie LARRIBAU, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGE, Corinne RIVET BONNEAU à Sophie BROSSARD, Florent SIMMONET à Cédric BOUCHET, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

#### Titulaires absents:

Christelle CHASSAGNE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Lucy MOREAU, Michel PAILLEY.

## Titulaire absent excusé:

Alain CHAUFFIER.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

Reçu en préfecture le 15/04/2022

ID: 079-200041317-20220411-C\_\_25\_04\_2022-DE

C- 25-04-2022

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

## CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

## RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION D'UNE NOUVELLE CHARTE TÉLÉTRAVAIL

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose, Après examen par la Conférence des Maires, Sur proposition du Président, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code général de la Fonction publique ; Vu le Code de justice administrative ; Vu le Code du travail;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la Fonction publique;

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 29 juin 2021 prévoyant la mise en œuvre d'un dispositif de télétravail,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021;

Reçu en préfecture le 15/04/2022

ID: 079-200041317-20220411-C\_\_25\_04\_2022-DE

Affiché le

SLOW

Vu le recours gracieux de M. le Préfet des Deux-Sèvres du 9 septembre 2021 reçu le 10 septembre 2021 ;

Vu le courrier de réponse de M. le Président de la CAN du 3 novembre 2021 et celui de M. le Préfet des Deux-Sèvres du 26 novembre 2021 reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Après avis rendu par le Comité Technique et information effectuée auprès du CHSCT,

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La CAN a établi un premier protocole d'organisation du télétravail par délibération en date du 29 juin 2021. Il s'agissait de définir les modalités de mise en œuvre du télétravail pour les situations professionnelles répondant à la définition légale du télétravail. La charte fixe les principes et les modalités qui permettent de conduire le télétravail, lorsqu'il est possible, sur l'ensemble de nos services. Cette charte s'applique à l'ensemble des agents pour lesquels les missions sont éligibles au télétravail.

La mise en œuvre du télétravail s'inscrit dans une démarche volontariste en faveur d'une bonne articulation entre la vie privée et la vie professionnelle, et de contribution au développement durable. Indépendamment du télétravail, c'est aussi une opportunité pour la CAN de s'approprier une forme de management plus interactive, centrée sur l'autonomie, la confiance, la responsabilisation de tous, par la capacité à réguler ses activités et à en démontrer l'efficacité et l'efficience recherchées.

La parution du 13 juillet 2021 de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique est venue compléter le cadre règlementaire de ce sujet préalablement travaillé au sein de la CAN. Des ajustements sont donc nécessaires pour intégrer dans le protocole de la CAN les évolutions induites par l'accord national, et notamment :

- La réaffirmation de l'équité de droit entre agents en télétravail et en présentiel,
- Le respect d'un certain formalisme dans l'autorisation d'exercer ses missions en télétravail (autorisation administrative, délais à observer dans les demandes et la réversibilité),
- L'assouplissement des règles de télétravail pour certaines catégories de personnel (télétravail pour raison médicale, femmes enceintes, proches aidants, apprentis et stagiaires).
- L'initiation d'une démarche visant à mieux prendre en compte le droit à la déconnexion,
- Des précisions en matière de protection des données (RGPD) dans le cadre du télétravail.

Par ailleurs, suite à une lettre d'observation de la Préfecture, la CAN a dû réviser le dispositif prévu de télétravail sur le volet relatif à l'allocation d'une indemnité forfaitaire de télétravail. En effet, si la mise en œuvre ou non du forfait relève de la libre administration des collectivités locales, une circulaire ministérielle est venue clarifier l'interprétation du texte, ne laissant pas la possibilité de modulation du montant journalier par les employeurs publics. Aussi, la CAN fait le choix de ne pas instituer le forfait télétravail compte tenu de ses contraintes de gestion et au regard des enveloppes financières déjà allouées à la mise en place technique et informatique du télétravail (équipements, licences logiciel, etc.).

La volonté de la CAN reste de consolider un dispositif partagé de télétravail. En effet, depuis le début de la crise sanitaire, le « travail à distance » (TAD) fait partie intégrante du quotidien des services de la CAN. L'enjeu est à présent de passer à présent à une pratique de « télétravail », reposant sur :

- La confiance,
- La compatibilité avec les missions et tâches du service public,

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 079-200041317-20220411-C 25 04 2022-DE

- Le juste équilibre entre prise en compte des aspirations individuelles et préservation des collectifs de travail,

- Les nouveaux usages collaboratifs permis par les outils numériques,
- Le renouvellement des pratiques de management d'équipes mixtes (présentiel, distanciel, etc).

Après l'adoption de la charte, la CAN s'inscrira dans un calendrier de démarrage du télétravail institutionnel qui tiendra compte des considérations techniques d'équipements mais aussi de dimensions plus collectives : organisation d'un bilan dans les services après deux ans de pandémie, mise en place de formations pour l'encadrement et les agents, déploiements de solutions numériques collaboratives, analyse par l'encadrement des missions et tâches télétravaillables, processus d'appels à candidatures et de formalisation d'autorisation d'exercer en télétravail, échanges entre l'agent demandeur et sa hiérarchie, élaboration d'une charte de la déconnexion en lien avec le CHSCT, etc.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Abroge la délibération n°C-39-06-2021 relative à l'adoption de la charte relative au télétravail ;
- Adopte la nouvelle charte de Télétravail.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour: 74 Contre: 2 Abstention: 0 Non participé: 0

**Gérard LABORDERIE** 

Vice-Président Délégué